



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° 04/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2025.

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2025, l'Association foncière de BATTIGNY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les section d'investissement et de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Bureau, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Bureau est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau, suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M578 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

COTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Délibéré par le Bureau,

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président